



# Marché public de fournitures

Procédure adaptée En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

# Acquisition d'un spectromètre de RMN de paillasse

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Centre de recherche Bretagne - Normandie Domaine de la Motte BP 35327 35653 LE RHEU cedex Tél. : + 33 (0)2 23 48 51 00

Date limite de remise des offres : 02 mai 2025 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE		
	Marché public de Fournitures  Objet : Acquisition d'un spectromètre de PMN de paillacse	
	Objet : Acquisition d'un spectromètre de RMN de paillasse  Acheteur :	
	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)  Domaine de la Motte	
	BP 35327	
	35653 LE RHEU cedex	
ΔŢ	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.	
_	CCAG applicable au marché public : CCAG Fournitures Courantes et Services.	
*	Le marché n'est pas alloti.	
	Profil acheteur :	
	https://www.marches-publics.gouv.fr	
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.	
(Č)	L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.	
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.	
	Aucune variante exigée n'est prévue.	
X	Aucune variante autorisée n'est prévue.	
	Aucune variante facultative n'est prévue.	
<b>~</b>	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.	
	La consultation comporte une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles obligatoires.	
<b>&lt;··&gt;</b>	Code CPV principal de la consultation : 38433000-9 - Spectromètres	

# **SOMMAIRE**

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	. 4
1.1.	Objet de la consultation	. 4
1.2.	Codes CPV	. 4
1.3.	Durée	. 4
ARTICLE 2.	Dossier de consultation	. 4
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	. 4
3.1.	Procédure de passation	. 4
3.2.	Allotissement	. 5
3.3.	Négociation	. 5
3.4.	Renseignements complémentaires	. 5
ARTICLE 4.	Présentation de la candidature	. 5
4.1.	Dossier de candidature	. 5
4.2.	Sous-traitance	. 6
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	. 6
ARTICLE 5.	Présentation de l'offre	. 7
5.1.	Présentation du dossier d'offre	. 7
5.2.	Variantes	. 7
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	
5.4.	Délai de validité	. 8
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	. 8
ARTICLE 7.	Modalités de remise des plis	. 9
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 9.	I ITIGES ET DIEFÉRENDS	10

# **ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

# 1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Acquisition d'un spectromètre de RMN de paillasse

Lieu de livraison: 1253 - UMR STLO, 65 rue de St Brieuc, CS 84215, 35042 Rennes Cedex

#### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 38433000-9 - Spectromètres

#### 1.3. Durée

La livraison et l'installation devront avoir lieu dans un délai maximum de six (6) mois. Ce délai commence à courir à partir de la notification du marché.

La mise en service, les essais du matériel et la formation des utilisateurs s'effectueront dans le mois suivant l'installation.

La mise en service sera réalisée avec des échantillons définis par les utilisateurs et les essais nécessiteront la présence physique ou en visioconférence du titulaire.

#### **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
- Règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe
- Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

#### ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

#### 3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : l'objet du marché ne permet pas une décomposition en lot.

# 3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats d'un premier classement des offres établi sur la base des critères de choix définis à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Le maître d'ouvrage se réserve néanmoins le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

# 3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

# **ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE**

#### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre	
	d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les	
	trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début	
	d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres	
	d'affaires sont disponibles.	

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel	
	d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des t	
	dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et	
	les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par	
	une déclaration de l'opérateur économique.	

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

- 1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- 2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

# 4.2. Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas admise pour l'exécution de ce marché.

# 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-àvis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

#### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description	
1	L'acte d'engagement et son annexe Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.	
2	Le devis détaillé Il mentionnera les prix pour la solution de base et ceux pour chacune des PSE. Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.	
3	Le mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, avec les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.  Il précisera tous les éléments techniques des équipements proposés au regard de la description technique du marché à réaliser (article 23 du cahier des clauses particulières) au regard des critères de choix (article 6 du présent règlement de la consultation).	
4	Le relevé d'identité bancaire	

#### 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

# 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

- PSE obligatoire 1 : L'appareil sera équipé d'au moins un gradient de champ pulsé ≥ 0.5 T/m en X,
   Y ou Z pour des mesures en DOSY.
- PSE obligatoire 2 : L'appareil sera équipé d'une sonde avec, a minima, un canal supplémentaire permettant la mesure du noyau 13C en plus du noyau 1H.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

#### 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

#### ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Les critères retenus pour le jugement des offres de la solution de base et pour la solution de base avec PSE obligatoire 2 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique au regard des fiches techniques et des spectres 1H	60.0 %
2.1- Résolution	20.0 %
2.2- Séquence et qualité de la suppression du signal du solvant	15.0 %
2.3- Sensibilité	15.0 %
2.4- Poids	10.0 %
3-Délai de livraison indiqué à l'Acte d'engagement	5.0 %
4-Prestations annexes (formation, garantie, maintenance)	5.0 %

Les critères retenus pour le jugement des offres de la solution de base avec PSE obligatoire 1 et pour la solution de base avec PSE obligatoires 1 et 2 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %

2-Valeur technique au regard des fiches techniques et des spectres 1H	60.0 %
2.1- Résolution	20.0 %
2.2- Séquence et qualité de la suppression du signal du solvant	10.0 %
2.3- Sensibilité	10.0 %
2.4- Poids	10.0 %
2.5- Puissance du/des gradients pulsé(s)	10.0 %
3-Délai de livraison indiqué à l'Acte d'engagement	5.0 %
4-Prestations annexes (formation, garantie, maintenance)	5.0 %

Les critères sont listés par ordre décroissant d'importance. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

#### ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

#### Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

# ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS**

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rennes 3 contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex

Tél.: 02 23 21 28 28

Email: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics 22 mail Pablo Picasso, BP 24209, 44042 NANTES Cedex 1

Téléphone: 02 53 46 79 83

Email: pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet <u>www.telerecours.fr</u>